

REÇU 10 : 0 5 JUIN 2010

Monsieur Denis PLENET Mairie de VERNOSC 257, rue du Centre 07430 VERNOSC LES ANNONAY

0 4 JUIN 2010

Valence, le

Objet : Aménagement numérique - Action du Syndicat ADN sur la commune de VERNOSC LES ANNONAY

Réf. SV/HR/10123

Monsieur le Maire,

A la suite de votre dernier courrier adressé à M. Pascal TERRASSE au nom des habitants de votre commune, je souhaite vous rassurer sur la bonne prise en compte des difficultés rencontrées sur votre commune et vous apporter un certain nombre de précisions quant à l'action du Syndicat Mixte ADN sur le sujet du dégroupage à la sous-boucle locale.

Vous trouverez ci-dessous les précisions qui me semblent nécessaires à une bonne compréhension des enjeux par chacun.

### 1 - Pourquoi une zone blanche à VERNOSC ?

La situation de votre commune en zone blanche n'est imputable qu'à l'architecture du réseau téléphonique conçu en son temps pour le téléphone et non pour l'internet. Lors du passage à la technologie ADSL, la distance trop importante entre le central de France Telecom d'Annonay et les foyers de Vernosc a empêché la majorité des foyers de votre commune de bénéficier de ce service.

La résolution des zones blanches par la voie filaire (ADSL) passe par une intervention à la sous-boucle locale, c'est-à-dire au cœur du réseau de France Telecom, entre le central téléphonique et l'abonné sur un nœud secondaire dénommé sous-répartiteur. Il s'agit de créer un nouveau central permettant l'ADSL.

Aujourd'hui, France Telecom, opérateur propriétaire du réseau, a annoncé son intention de ne pas investir sur ces sous-répartiteurs pour amener une solution de haut débit malgré la présence de son réseau.

Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique

1 avenue de la Gare Rovaltain TGV - BP 15137 Alixan 26958 VALENCE CEDEX 9 Tél. 04 75 82 23 21 Fax 04 75 82 84 36 www.ardechedromenumerique.fr Courriel : contact@sm-adn.fr

ADN a pour membres les Départements de l'Ardèche et de la Drôme, la Région Rhône-Alpes et bénéficie du soutien de l'Union européenne



REQUIE: 05 JUIN 2010

## <u>2 – Le contexte national du NRA ZO et de la montée en débit et l'action du Syndicat ADN :</u>

Les collectivités se sont fortement impliquées en France pour la mise en place du dégroupage au sous-répartiteur. A ce jour, l'ensemble des dispositions ne sont pas encore connues.

Toutefois, le Syndicat ADN a décidé de mettre en place ce type de solution sur son territoire en l'intégrant au projet actuel en cours de déploiement.

Il est important de souligner que lorsque le projet ADN a été mis au point, début 2008, il n'était pas possible d'intégrer ces sous-répartiteurs dans le tracé car d'une part les modalités techniques et financières de l'offre NRA ZO n'étaient pas suffisamment définies et, d'autre part, la localisation de ces équipements nous était inconnue.

<u>L'action forte des collectivités pour la liberté d'intervenir à la sous-boucle locale</u> :

Les collectivités, réunies au sein d'une association spécialisée sur les communications électroniques, l'AVICCA, se sont mobilisées en **juillet 2008** pour appuyer une proposition de loi portée par un groupe de 30 Sénateurs, à l'occasion du vote de la Loi de Modernisation de l'Economie (LME), pour exiger la prise en compte du dégroupage DSL au sous-répartiteur et permettre ainsi l'augmentation de la couverture du haut débit. L' «amendement Leroy » a ainsi été voté et intégré à la LME dans son chapitre 1<sup>er</sup> : « Développer l'accès au très haut débit et au numérique sur le territoire ».

L'Article 110 de la loi, publiée au Journal Officiel du 5 août 2008, insère un article L. 38-4 au sein du code des postes et des communications électroniques qui stipule : « Dans le respect des objectifs mentionnés à l'article L. 32-1, et notamment de l'exercice d'une concurrence effective et loyale au bénéfice des utilisateurs, les opérateurs réputés exercer une influence significative sur le marché de la sous-boucle locale sont tenus de fournir une offre d'accès à ce segment de réseau, à un tarif raisonnable. Cette offre technique et tarifaire recouvre toutes les dispositions nécessaires pour que les abonnés puissent notamment bénéficier de services haut et très haut débit. ». Le dégroupage en technologie DSL au sous-répartiteur est donc inscrit dans la loi.

<u>L'implication du Syndicat ADN dans le groupe de travail mis en place par l'ARCEP</u> (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes) :

Face à l'inertie des acteurs publics en charge de ce dossier, et notamment l'ARCEP, le Syndicat ADN a rejoint en septembre 2008, un groupe informel de collectivités « demandant l'application immédiate de l'article 110 de la LME ».



### REÇU 10: 0 5 JUIN 2010

L'AVICCA a également voté le 23 septembre 2008 une motion pour accélérer le processus de dégroupage à la sous-boucle (ci-jointe).

Le Syndicat ADN a adressé un courrier au Secrétaire d'Etat au Développement de l'Economie numérique le 9 décembre et à l'ARCEP le 15 décembre 2008 (ci-joint) avec un mémorandum technique précisant la demande des collectivités (ci-joint).

L'ARCEP a répondu le 16 février 2009 (réponse ci-jointe) en proposant au Syndicat ADN de rejoindre le groupe de travail « Montée en débit » au sein du CRIP (Comité des réseaux d'initiative publique), dont fait désormais partie le Syndicat. Ce groupe de travail s'est réuni 4 fois en 2009 et a conduit l'ARCEP à réaliser une consultation publique le 23 octobre.

### Un cadre réglementaire d'intervention qui évoluera encore d'ici fin 2010 :

Dans le cadre de cette consultation, l'Autorité de la Concurrence a émis un avis le 22 décembre 2009 (ci-joint) en pointant le risque de distorsion de la concurrence par ce type de projet visant « à une simple modernisation du réseau de France Télécom à partir des fonds publics ayant pour effet de renforcer la position déjà prééminente de l'opérateur historique ».

L'ARCEP vient de publier le 25 février dernier ses « Orientations en matière de montée en débit » en demandant aux collectivités locales de « s'abstenir, d'ici la conclusion des travaux multilatéraux et la définition de mesures d'accompagnement fin 2010, de lancer des projets de montée en débit » (ci-joint).

Les réunions du groupe de travail « Montée en débit » de l'Arcep devront définir d'ici mi-2010 :

- « les conditions techniques, économiques et opérationnelles de la mise en œuvre des projets de montée en débit via l'accès à la sous-boucle, notamment en ce qui concerne les conditions d'hébergement mutualisé et de collecte mais également la réutilisation des infrastructures d'accès à la sous-boucle pour le déploiement à terme du FttH (fibre à l'abonné);
- les mesures d'accompagnement nécessaires pour pallier les risques concurrentiels identifiés dans le cadre des projets de montée en débit. »



# REQUIE:

### 3 - Le contexte de la commune de VERNOSC et les prochaines étapes :

Les foyers de la commune inéligibles à l'ADSL sont rattachés à deux sousrépartiteurs situés sur votre commune. D'après France Telecom, il serait possible de regrouper les lignes sur un seul site au lieu-dit Mourio.

Comme nous vous l'avons indiqué lors de la réunion organisée le 15 mars dernier, le Syndicat ADN met actuellement en place les modalités de ce plan, en lien très étroit avec son délégataire ADTIM qui exploitera ces sites.

Toutefois, la mise en œuvre d'un NRA ZO est aujourd'hui liée à un contexte national dont est tributaire le Syndicat mixte ADN, qui impacte à la fois les conditions techniques, juridiques et financières et les délais de mise en œuvre. A ce jour, l'ensemble des dispositions ne sont pas encore connues.

Voici les points qui nécessitent encore des validations avant le lancement opérationnel de toute opération :

- L'attente du retour de la demande de financement de l'Europe (FEADER) dans le cadre d'un appel à projet national pour définir les contours précis de l'opération et lancer les marchés en conséquence,
- L'avancée des travaux de l'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques et des postes) sur le cadre réglementaire de ce type d'opération,
- La mise au point des modalités économiques de commercialisation des NRA ZO en lien avec ADTIM et les futurs opérateurs clients dont France Télécom/Orange.

Dès lors que ces éléments seront connus, il sera alors possible de finaliser :

- La répartition des modalités de réalisation et d'exploitation des NRA ZO entre ADN et ADTIM : un avenant au contrat de DSP est actuellement en cours de rédaction.
- La préparation des marchés publics nécessaires à la mise en œuvre du projet pour les NRA ZO réalisés par ADN : maîtrise d'œuvre, CSPS, prestations obligatoires de France Télécom, travaux d'aménagement du site, fournitures d'armoires NRA ZO.



REQUIE:

Je ne manquerai pas de vous tenir informé dans les prochaines semaines de l'avancement de ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Président du Syndicat ADN,

Hervé RASCLARD

### Pièces jointes :

- Courrier du Syndicat ADN à l'Arcep du 15 décembre 2008,
- Mémorandum adressé à l'ARCEP sur le dégroupage de la sous-boucle locale,
- Réponse de l'ARCEP du 16 février 2009,
- Motion de l'AVICCA
- Avis de l'Autorité de la Concurrence du 22 décembre 2009,
- Orientations de l'ARCEP du 25 février 2010,
- Offre de référence de France Télécom pour la résorption des zones rurales inéligibles au haut débit de novembre 2009.

#### Copie à

M. Michel TESTON, Sénateur, Conseiller général de l'Ardèche,

M. Pascal TERRASSE, Député, Président du Conseil Général de l'Ardèche,

M. Olivier DUSSOPT, Député-Maire de la ville d'Annonay,

M. Jean-Claude TOURNAYRE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Annonay,

M. Hervé SAULIGNAC, Vice-président du Syndicat Mixte ADN, Conseiller régional,

M. Maurice QUINKAL, Vice-président du Syndicat Mixte ADN, Président du SIVU des Inforoutes de l'Ardèche,

M. David LENTHERIC, Directeur d'ADTIM.